

DACP

REF : DACP2012041

Signataire : ED/ESP

Séance du Conseil Municipal du 27/09/2012

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Avenant de transfert n°1 relatif au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune d'Aubervilliers. Approbation de l'avenant et autorisation de signature.

EXPOSE :

Le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune d'Aubervilliers a été notifié à l'entreprise SOLVING France le 16 décembre 2010.

Or, par une déclaration en date du 21 décembre 2011, la société SOLVING EFESO International a décidé la dissolution de la société SOLVING France, dont elle est l'associé unique.

En vertu de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société SOLVING France à la société SOLVING EFESO International.

Ainsi, la société SOLVING EFESO International s'engage à reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société SOLVING France à l'égard de ses cocontractants et à l'égard des tiers.

Cet avenant n'emporte donc aucune incidence financière sur l'exécution du marché.

En conséquence de ces éléments, il y a lieu de transférer par avenant le marché notifié à la SOLVING France vers la société SOLVING EFESO International pour une durée allant de la notification de cet avenant jusqu'à la date d'échéance du marché en question.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2012041

Signataire : ED/ESP

OBJET : Avenant de transfert n°1 relatif au marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune d'Aubervilliers. Approbation de l'avenant et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu le marché relatif à la « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune d'Aubervilliers » notifié à l'entreprise SOLVING France le 16 décembre 2010,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1844-5 du Code civil, la dissolution de la société SOLVING France entraîne la transmission universelle de son patrimoine à la société SOLVING EFESO International sans qu'il y ait lieu à liquidation,

Considérant en conséquence que le marché notifié à la société SOLVING France doit être transféré à la société SOLVING EFESO International,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 local de la commune d'Aubervilliers ».

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 de transfert relatif au marché de « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de l'Agenda 21 local de la commune d'Aubervilliers » avec l'entreprise SOLVING EFESO International.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/10/2012

Publié le : 04/10/2012

Certifié exécutoire le : 12/10/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué